

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise SOGEA,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les mesures prises, dans le cadre de la période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller au respect de la réglementation applicable sur la voie publique en matière de gestes barrières.

ARTICLE 2: Du 18 juillet au 29 juillet 2022, l'entreprise SOGEA agissant pour leur compte, sera autorisée à travailler de 22h00 à 6h00 afin de réaliser des travaux sur le réseau GRDF place Jean Moulin à Saint-Herblain.

ARTICLE 3: Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 4: Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 5: Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0667

OBJET :
travaux de nuit - travaux
sur le réseau GRDF -
place Jean Moulin - du 18
au 29 juillet 2022

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 04 JUILLET 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 04 juillet 2022

Publié le 04 juillet 2022